

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 02 MARS 2011**

Convocation et Affichage le 18 février 2011

L'an deux mil onze, le **mercredi 2 mars 2011 à 18h30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire

**Présents** : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, MERIEN Jérôme, LEHELLE Martine, MARTIOL Philippe, BRUGERE Nathalie, BRUGERE Marie-Claude, LACOSTE Virginie, JUGIE Roger, LAMY Hervé

**Absents excusés** : PETEYTAS Marlène, CAULIER Yvon

**Secrétaire de séance** : BERTRANDIAS Isabelle

**Délibération n° 01/2011 : Paiement des investissements budget 2011**

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de payer les factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2011.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011, dans la limite de 25 % du montant des crédits votés en 2010, déduction faite du chapitre 16 (capital des emprunts).

**Délibération n° 02/2011 : Convention au Pôle retraite au sein du CDG 24**

Monsieur Le Maire présente la convention à intervenir entre :

- La Collectivité de CHANTERAC
- ET
- Le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne

Concernant l'adhésion au pôle retraite du CDG 24. Le Conseil d'Administration a décidé, par délibération du 20 juin 2007, la mise en place d'un Pôle retraite au sein du CDG 24 afin de compenser le désengagement de la CNRACL, du fait de la dématérialisation de l'ensemble des dossiers liés aux retraites. L'objet de la convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 24 à l'égard de la Collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL y compris pour son fonds national de prévention, IRCANTEC ET RAFFP.

Ce nouveau service sera financé par une cotisation additionnelle de 0,10 % assise sur la masse salariale des collectivités. La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1er janvier 2011, conformément à la convention conclue entre le CDG24 et la CDC portant sur le renouvellement du partenariat. Cette convention sera renouvelée pour la même durée sauf dénonciation expresse trois mois avant la date d'échéance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

### **Délibération n° 03/2011 : Avenant n° 1 à la convention de la redevance spéciale SMCTOM**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2010, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention entre la commune et le SMCTOM, concernant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères et a autorisé Monsieur Le Maire à la signer.

Il présente un avenant à la convention de la redevance concernant le délai de paiement, ainsi que le nombre de paiements annuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de cet avenant n° 1 à la convention de la redevance spéciale n° 100424,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

### **Délibération n° 04/2011 : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2009 du SIAEP de TOCANE SAINT APRE**

Conformément à l'article du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Le Maire présente pour l'exercice 2009, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIEAP de TOCANE SAINT APRE.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

### **Délibération n° 05/2011 : Contrat d'Objectif 2011 – Groupe Scolaire –**

#### **Travaux de réfection : Couverture – Isolation – Gestion de l'énergie**

Le Groupe Scolaire de Chantérac est composé de trois parties de bâtiment. Au Nord et au Sud, aux extrémités, se trouvent deux logements communaux. Dans la partie centrale, se situent la bibliothèque au rez-de-chaussée et la salle informatique à l'étage. Entre ces corps de bâtiment, on trouve les deux salles de classe.

Le manque d'isolation entraîne des problèmes de consommation d'énergie. La couverture datant, en partie, de l'origine de la construction nécessite de gros travaux de réfection. La présence de termites demande également un traitement complet de cette bâtisse (bois, murs, linteaux, structure, etc.).

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un projet établi par l'Agence Technique Départementale. Le coût prévisionnel de travaux s'élève à 74 322 euros H.T. et à 88 890 euros T.T.C.,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil général :
  - Au titre du contrat d'objectifs 2011, pour un montant de travaux estimé à 74 322 euros H.T.,
  - Au titre du maintien du service public à l'éducation en milieu rural, au taux de 20 % pour un montant de travaux estimé à 74 322 euros H.T.
- Précise qu'une subvention d'un montant de 12 650,60 euros a été accordée au titre de la D.G.E. 2010 et s'engage à compléter le financement sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude afin de confier le dossier de maîtrise d'œuvre concernant les travaux du Groupe scolaire.

### **Délibération n° 06/2011 : Indemnité d'Administration et de Technicité au 01/01/2011**

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

**CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS EN DATE DU :**

**19 AOÛT 2004 ET 19 FÉVRIER 2009.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE :**

**Article 1 : Objet**

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C, détenant les grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

**Article 3 : Taux**

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

**Article 4 : Indexation**

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

**Article 5 : Budget prévu**

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour la filière technique et à 3 pour la filière administrative (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 6 : Attributions individuelles et Périodicité**

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte de la limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel) : - 50 % du montant sera versé mensuellement, les autres 50 % seront versés semestriellement (Juin et Novembre) et attribuées selon les critères suivants :  
▪ Absence, Efficacité, Compétences, Qualités relationnelles, Capacité d'encadrement  
Elles seront versées au prorata du temps de travail.

**Article 7 : Exécution**

Le Maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 8 : Date d'effet et Abrogation antérieure**

La présente délibération prendra **effet au 01/01/2011**. Elle annule et remplace les délibérations en date du 19 août 2004 et 11 février 2009, concernant l'indemnité d'administration et de technicité.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Délibération n° 07/2011 : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA FONT MOREAU**

**AUTORISATION POUR LA VENTE DES LOTS**

Monsieur Le Maire expose que le lotissement communal de la Font Moreau est terminé. Les travaux ont été réceptionnés et les lots peuvent être vendus. Ce lotissement communal comprend 20 lots dont chaque superficie varie de 1 267 m<sup>2</sup> à 2 531 m<sup>2</sup>. Le prix de vente de ces terrains a été fixé par délibération du 14 avril 2010 à 11,20 € H.T. (13,40 € T.T.C.) le m<sup>2</sup> pour un lot conventionné et 14,24 € H.T. (17,07 € T.T.C) le m<sup>2</sup> pour un lot non conventionné.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser la vente des lots suivants :

N°	Surface M <sup>2</sup>	Prix Lot Conventionné		Prix Non conventionné	
Lot 1	1 347	13.40 €	18 049.80 €	17.07 €	22 993.29 €
Lot 2	1 954	13.40 €	26 183.60 €	17.07 €	33 354.78 €
Lot 3	2 531	13.40 €	33 915.40 €	17.07 €	43 204.17 €
Lot 4	1 800	13.40 €	24 120.00 €	17.07 €	30 726.00 €
Lot 5	1 738	13.40 €	23 289.20 €	17.07 €	29 667.66 €
Lot 6	1 289	13.40 €	17 272.60 €	17.07 €	22 003.23 €
Lot 7	1 390	13.40 €	18 626.00 €	17.07 €	23 727.30 €
Lot 8	1 623	13.40 €	21 748.20 €	17.07 €	27 704.61 €
Lot 9	1 430	13.40 €	19 162.00 €	17.07 €	24 410.10 €
Lot 10	1 407	13.40 €	18 853.80 €	17.07 €	24 017.49 €
Lot 11	2 008	13.40 €	26 907.20 €	17.07 €	34 276.56 €
Lot 12	1 599	13.40 €	21 426.60 €	17.07 €	27 294.93 €
Lot 13	2 147	13.40 €	28 769.80 €	17.07 €	36 649.29 €
Lot 14	1 296	13.40 €	17 366.40 €	17.07 €	22 122.72 €
Lot 15	1 313	13.40 €	17 594.20 €	17.07 €	22 412.91 €
Lot 16	1 531	13.40 €	20 515.40 €	17.07 €	26 134.17 €
Lot 17	1 267	13.40 €	16 977.80 €	17.07 €	21 627.69 €
Lot 18	1 639	13.40 €	21 962.60 €	17.07 €	27 977.73 €
Lot 19	1 368	13.40 €	18 331.20 €	17.07 €	23 351.76 €
Lot 20	1 825	13.40 €	24 455.00 €	17.07 €	31 152.75 €

Le Conseil municipal, unanime :

- **AUTORISE** la vente de ces lots au prix, comme indiqués ci-dessus,
- **DONNE tout pouvoir** à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la vente de ces lots.

### **Délibération n° 08/2011 : CHEMIN RURAL de MAURY**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que Madame TEILLET Marie-Claude, domiciliée à CUBZAC LES PONTS en Gironde est propriétaire sur la commune au lieu-dit « Maury » de deux terrains. Elle a déposé deux demandes de certificats d'urbanisme opérationnel en vue de les vendre en terrain à bâtir.

Afin que ces certificats ne soient pas délivrés en opération non réalisable, Monsieur Le Maire expose que le chemin rural qui dessert ces deux terrains à bâtir devra être empierré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- S'engage à réaliser rapidement la viabilisation du chemin rural, situé entre la VC n° 229 et la VC n° 230 au lieu-dit « Maury »,
- Décide d'inscrire les travaux de voirie correspondant au Budget Primitif 2011.

### **Orientations budgétaires – année 2011**

Le Conseil municipal retient les travaux suivants à budgétiser pour l'année 2011 :

- Travaux Groupe Scolaire
- Eglise
- Voirie (Maury, Moulin de Parentie, Puybeaudeau)

### **Assainissement Collectif**

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude afin d'élargir l'assainissement collectif à d'autres zonages de la commune.

### **Eglise : Travaux sur les façades**

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude afin de définir les travaux nécessaires, ainsi que leur estimation.

### **Logement Sud Ecole : Travaux**

Monsieur Le Maire expose que le coût final des travaux s'élève à 27 942,49 € T.T.C., avec deux subventions du Conseil général pour les contrats d'objectifs d'un montant de 7 500 € et de la PALULOS d'un montant de 100 €. Il restera à financer un montant de 20 342 €. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à se rapprocher des services bancaires afin d'étudier ce financement par un emprunt de 20 000 €

### **Droit de Prémption Urbain**

Le Conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur la vente des lots du lotissement, ainsi que sur la vente CADE /DELMAS.

### **Questions diverses et communications diverses**

1) Avenir CCVS : La collectivité du fait de son nombre d'habitants inférieur au seuil de 5 000 ne peut rester en l'état. Il est donc nécessaire de poursuivre une réflexion sur les possibilités offertes. Un groupe de travail va rencontrer les structures de Ribérac, Neuvic et Saint Astier. La commission départementale se réunira à la Préfecture dans la 1ère semaine d'avril. Le Conseil communautaire a décidé d'attendre les propositions qui émergeront lors de cette réunion.

2) Les Jardins de Chantérac : Aurélie PUECH a repris une partie de l'exploitation de Monsieur VILLECHAUVIN Michel. Elle pourrait approvisionner les restaurants scolaires. Une étude est en Cours.

3) Moulin de La Chaize : une réunion devra être prévue avec les propriétaires riverains.

4) Stagiaires : Monsieur Le Maire propose d'allouer une somme à chaque stagiaire qui effectue un stage au sein de la mairie de Chantérac. Le Conseil accepte de budgétiser un montant au budget primitif 2011.

5) Pistes D.F.C.I. : une liste est à fournir à Monsieur Adrien PEYRAT afin de pouvoir effectuer un achat groupé de panneaux de signalisation.

Monsieur BRUGEASSOU estime que des nids de poule deviennent gênants et doivent être comblés.

6) ADIL 24 : une somme de 50 € sera inscrite au budget primitif 2011.

7) Les Patrimoniales auront lieu à Chantérac, les 14, 15, et 16 octobre 2011.

Le thème retenu est le Moyen Âge.

### **Récapitulatif des délibérations prises :**

**Délibération n° 01/2011** : Paiement des investissements budget 2011

**Délibération n° 02/2011** : Convention au Pôle retraite au sein du CDG 24

**Délibération n° 03/2011** : Avenant n° 1 à la convention de la redevance spéciale SMCTOM

**Délibération n° 04/2011** : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2009 SIAEP de TOCANE St APRE

**Délibération n° 05/2011** : Contrat d'Objectif 2011- Groupe Scolaire- Travaux de réfection couverture isolation et gestion de l'énergie

**Délibération n° 06/2011** : Indemnité d'Administration et de Technicité

**Délibération n° 07/2011** : Lotissement communal de la Font Moreau

Autorisation pour la vente des Lots

**Délibération n° 08/2011** : Chemin Rural Maury

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close. La séance est levée à 20h45.